

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 25 (1954)  
**Heft:** 6  
  
**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### PRIX SCIENTIFIQUE DE L'ADIJ

L'ADIJ avait institué, pour la première fois en 1952, un prix de Fr. 1000.— destiné à récompenser l'auteur du meilleur travail appartenant à un domaine en rapport avec l'activité de l'Association, soit : économie, trafic, sciences, urbanisme, protection de la nature et des sites, agriculture, sylviculture, administration communale.

L'ADIJ entend renouveler ce geste et met à disposition en 1955 un même prix de Fr. 1000.— pour des travaux qui lui seront remis en 1954.

Les travaux seront appréciés par un jury nommé par le Comité de l'ADIJ et ce jury pourra prendre l'avis de spécialistes s'il le juge nécessaire. L'attribution totale ou partielle du prix n'est pas obligatoire.

Pourront être pris en considération en 1954 non seulement des travaux intéressant le Jura, mais aussi des travaux scientifiques de portée plus générale s'ils sont écrits par des Jurassiens. Ils pourront être reçus aussi bien sous forme de manuscrit que sous forme d'ouvrage imprimé. Par contre des travaux purement littéraires ou historiques ne pourront pas être reçus comme travaux de concours.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du président de l'Association, M. F. Reusser, à Moutier, à qui doivent être envoyés également tous les travaux de concours au plus tard jusqu'au 31 décembre 1954.

## CHRONIQUE ECONOMIQUE

A l'AVS. Durant l'exercice 1953, les cotisations versées par les assurés et les employeurs se sont élevés à 570,0 millions de francs, les contributions des pouvoirs publics à 160,0 millions de francs, dont 106,7 à la charge de la Confédération et 53,3 à celle des cantons. Compte tenu des 71,7 millions d'intérêts encaissés, les recettes totales du fonds de compensation ont atteint 801,1 millions. Parmi les dépenses figurent 260,8 millions pour les rentes versées et les cotisations remboursées, 6,8 millions pour les subsides accordés aux caisses de compensation cantonales et à la caisse suisse de compensation, ainsi que 7,9 millions pour les réévaluations (différence entre les moins-values et les plus-values des placements), les droits de timbre et les frais. Le total des dépenses est ainsi de 275,5 millions, et l'excédent de recettes de 525,6 millions de francs.

\* \*

Dans l'horlogerie, la valeur totale des exportations s'est élevée, durant le premier trimestre de 1954, à 221,5 millions de francs. Elle a donc fléchi, écrit « La Suisse horlogère », de 14,1 millions de francs ou de 6 % par rapport à la période correspondante de 1953. Les exportations de mouvements ont fléchi de 19 % en nombre de pièces (450.221 mouvements) et de 14 % en valeur. Les montres ont fléchi de 3 % en